

Référence : SR/MR/NL/MT/21/C-377

AVIS D'OUVERTURE D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL
OUVRANT L'ACCÈS AU CORPS DES INGÉNIEURS DE LA FONCTION
PUBLIQUE HOSPITALIÈRE

Textes de références : Décret n°91-868 du 5 septembre 1991 – Arrêté du 3 mars 1993

Un examen professionnel ouvrant l'accès au corps des Ingénieurs de la fonction publique hospitalière est ouvert et organisé au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours (Indre & Loire), en vue de pourvoir le poste suivant :

CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS :

- ♦ Spécialité **Traitement automatisé de l'Information et Réseaux** 1 poste

Peuvent être candidats par voie d'inscription sur une liste d'aptitude après examen professionnel régional, les membres du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers justifiant de 10 années au moins de services effectifs dans leur corps et aux membres du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers justifiant d'au moins 8 années de services effectifs dans les grades de technicien supérieur hospitalier de 1^{re} et 2^e classe.

A l'appui de leur demande d'admission, les candidats doivent joindre :

- Une **demande d'admission** sur laquelle le candidat précise la **spécialité** à concourir, établie sur papier libre ;
- Un **curriculum vitae** auquel seront jointes les attestations délivrées par les administrations publiques où le candidat a été employé indiquant les diverses fonctions occupées et les périodes d'emploi en catégorie A ;
- Un **exposé des titres et travaux**, y compris les services rendus sur le plan professionnel ;
- Un **rapport établi par son supérieur hiérarchique** et par le directeur de l'hôpital ou du service général dans lequel le candidat est en fonctions ;
- Le cas échéant, un **état signalétique** et des services militaires ou une copie dûment certifiée conforme à ce document ou à la première page du livret militaire.

L'examen professionnel comporte les épreuves énumérées ci-après :

- **Epreuve sur dossier :** examen par le jury du dossier administratif du candidat ainsi que d'un rapport établi par son supérieur hiérarchique ou le cas échéant par le directeur de l'établissement dans lequel le candidat est en fonctions (coefficient 5).
- **Epreuves orales :**

1° Un entretien avec le jury destiné à permettre de juger des aptitudes générales du candidat (durée : trente minutes ; coefficient 4) ;

Référence : SR/MR/NL/MT/21/C-377

2° Des questions destinées à apprécier les aptitudes professionnelles et les connaissances administratives et techniques du candidat à partir de la résolution d'un cas concret soumis au candidat trente minutes avant le début de l'épreuve (durée : trente minutes ; coefficient 3).

Les candidats ayant obtenu pour l'épreuve d'admissibilité un total de points au moins égal à 50 participent aux épreuves d'admission.

Les candidats ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves un total de points au moins égal à 120, pourront seuls être déclarés admis.

Les dossiers d'inscription seront à télécharger sur intranet **DRH - Recrutement et perspectives d'évolutions professionnelles- Les concours** et sur le site internet du **CHRU – Nous rejoindre**. Pour tous renseignements complémentaires, merci de contacter le Département Développement Professionnel – Secteur Concours (Postes : 7.36.96 du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00).

Les candidatures devront être adressées, **au plus tard le Mardi 2 Août 2022**, par lettre recommandée, (le cachet de la poste faisant foi) à Monsieur le Directeur des Ressources Humaines, Département Développement Professionnel - Bureau des Concours du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours 37044 TOURS CEDEX 9 ou déposées dans la **boîte prévue à cet effet** au Département Développement Professionnel sur le site de l'IFPS Rue Mansart à CHAMBRAY LES TOURS entre 8h00 et 17h00.

À Tours, le 1^{er} Juin 2022

La Directrice-Adjointe des Ressources Humaines,

Marion RENAUT

